

Autorité  
de la concurrence



**Décision n°24-DCC-50 du 26 mars 2024**  
**relative à la prise de contrôle de la société ISS Holding Paris SAS par**  
**le groupe Onet**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 mars 2024, relatif à la prise de contrôle de la société ISS Holding Paris SAS et de ses filiales, les sociétés ISS Facility Services SAS et ISS Logistique et Production SAS, ainsi que du groupement d'intérêt économique ISS Services GIE, par le groupe Onet, formalisée une promesse irrévocable d'achat en date du 22 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle par le groupe Onet de la société ISS Holding Paris et de ses filiales les sociétés ISS Facility Services SAS et ISS Logistique et Production SAS, ainsi que du groupement d'intérêt économique ISS Services GIE. La cible est active dans les secteurs du nettoyage industriel, des services logistiques, des services de gestion et maintenance multi-technique et de l'accueil en entreprise. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-013 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence